

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Procès Verbal du Conseil Municipal

LE LUNDI 7 JUILLET 2014 A 20 H 00

L'an deux mille quatorze, le Lundi sept Juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 1 Juillet 2014 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Christine RYNINE, Sébastien EYCHENNE, Anne-Marie GASTINE, Philippe SAJHAU, Christophe IPPOLITO, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Philippe GOYHENECHÉ, Gilles HAGEGE, Jacques LABESCAT, Adjointes au Maire

Alain DEGRASSAT, Claude SLOBODANSKY, Pascale MARTINEAU, Annie FERREIRA, Mariam LADJOUAN, Juliette LE RUYER, Bernard RASQUIN, Anne-France JACQUILLAT, Jean-Michel VERHEYDE, Aline JOFFET, Karine RENOUIL, Florence LIEVYN, Michel GILLES, Anne STEHLE, Laurent BODIN, Amina YELLES-CHAUOCHE, Philippe CUYAUBERE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme RENOUX Anne ... à ... M. GOYHENECHÉ Philippe

Mme FOSSE Florence ... à ... M. DEGRASSAT Alain

M. PEREIRA Philippe ... à ... M. PASTERNAK Jean Jacques

Mme SAINT-LO Aurélie ... à ... Mme FERREIRA Annie

M. TARAVELLA Laurent ... à ... M. VERHEYDE Jean-Michel

Mme MAUDRY Camille ... à ... Mme JOFFET Aline

M. DENISART Michel ... à ... Mme RENOUIL Karine

M. LEBLANC Nicolas ... à ... M. CUYAUBERE Philippe

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LETOUZEY de BRUYNE Chantal

MODERATEUR : M. DAVID Jean-Paul

Ces formalités remplies ;

SOMMAIRE

14/130 — Modalités de la participation du SIPPAREC au financement de l'achat d'électricité de la commune, afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et/ou ses bâtiments publics – Versement d'un fonds de concours au titre des consommations d'électricité de l'année 2015.....	10
14/131 — Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) collectée par le SIPPAREC à hauteur de 50 % sur le territoire de la commune.....	10
14/132 — Lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et modalités de mise à disposition du dossier	13
14/133 — Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants « Moulin de Beauté » : approbation du choix du délégataire et du contrat avec la société La Maison Bleue	21
14/134 — Passation d'un bail emphytéotique avec la société E.L MARTIN SAS pour la location de biens situés 66, 68, 70, rue de Plaisance et 122, rue de Coulmiers	22
14/135 — Vente du bien communal sis 77 rue Théodore Honoré à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM).....	27
14/136 — Modification du tableau des effectifs	29
14/137 — Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.....	30
14/138 — Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du comité technique	31
14/139 — Indemnités de fonction des élus communaux	31
14/140 — Barème des prestations des accueils de loisirs	33
14/141 — Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires	33
14/142 — Organisation d'une sortie au Château de Breteuil en faveur des seniors nogentais – Semaine Bleue 2014	34
14/143 — Organisation d'une sortie à Compiègne en faveur des seniors nogentais – Semaine Bleue 2014.....	34

14/144 — Organisation d'une sortie à Guise en faveur des seniors nogentais – Semaine Bleue 2014.....	34
14/145 — Organisation d'une sortie aux Invalides en faveur des seniors nogentais – Semaine Bleue 2014.....	34
14/146 — Renouvellement des conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs des crèches parentales associatives « Les Petits Canotiers » et « Les Petits Moussaillons »	35
14/147 — Approbation du règlement intérieur de l'espace adolescent du pôle jeunesse	36
14/148 — Arrêt du versement de la cotisation annuelle à l'École de la Deuxième Chance du Val de Marne.....	36
14/149 — Gratuité du prêt des DVD musicaux de la bibliothèque aux adhérents et personnels du conservatoire Francis Poulenc.....	38
14/150 — Révision des tarifs de location des salles municipales et fixation des tarifs de la nouvelle Maison des Associations et de la Citoyenneté, et des locaux scolaires	39
14/151 — Modification de la tarification du centre nautique : piscine, salle de sport	40
14/152 — La Fête des Jardins – Approbation d'un partenariat avec l'association « La retraite sportive nogentaise »	41
14/153 — Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil municipal	42
14/154 — Approbation des modifications des statuts du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) – Modification de la composition du bureau	42
14/155 — Désignation des personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'OPH de Nogent-sur-Marne	43
14/156 — Compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	44

Mairie de Nogent-sur-Marne

Conseil municipal

Réunion du 07 juillet 2014

(La séance est ouverte à 20 heures 20 sous la présidence de M. Jacques JP MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne)

M. LE MAIRE.- Bonsoir mes chers collègues.

(Il est procédé à l'appel nominal).

Secrétaire de séance : Madame Letouzey.

Modérateur : Monsieur David.

Avant de débiter l'ordre du jour, il nous faut approuver les deux procès-verbaux du 17 avril et du 12 mai. Avez-vous des remarques ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les procès verbaux des 17 avril et 12 mai 2014.

Nous avons une communication sur les rythmes scolaires. Des informations ont été publiées à la suite d'une série d'échanges. Nous travaillons depuis un an sur ce dossier, avec les vicissitudes que vous connaissez. Or, le temps n'est plus à la nostalgie, mais à l'action.

Un document a été publié à destination des familles. Il a été distribué aux enseignants, au Conseil municipal et à des acteurs associatifs. Il résume le processus dans lequel nous évoluons depuis un an. Aujourd'hui, nous avons fait un choix conforme à ce qui avait été évoqué après l'enquête auprès des parents et des enseignants.

La proposition émergeant de cette consultation s'était avérée la moins perturbante pour le fonctionnement des écoles, pour les clubs de loisirs et par conséquent pour les enfants. Nous avons alors conclu que si l'État ne répondait pas à nos demandes de dérogation, cette

proposition devenait la charpente sur laquelle s'appuyer pour mettre en place les rythmes scolaires.

Nous sommes à la veille des vacances, il s'agit d'être prêt pour la rentrée scolaire. J'ai demandé à Véronique Delannet, à Sandrine Carrière et à d'autres acteurs importants, de finaliser ce dispositif. Nous avons obtenu le principe selon lequel, après son expérimentation pendant un an, un point sera fait dans le cadre des Conseils d'école aux alentours de mai 2015, pour résumer la mise en œuvre de ce dispositif. Si nécessaire, il sera demandé pour la rentrée 2015-2016, des dérogations pour adapter le dispositif en question.

Vous avez sur table le document adressé aux familles. Il figure sur le site de la Ville et fait l'objet d'une large diffusion.

M^{me} DELANNET.- Effectivement, nous avons communiqué cette thématique vers les familles nogentaises, dont les enfants fréquentent les écoles publiques ou les clubs de loisirs, ainsi qu'au niveau des associations nogentaises. En sus de l'explication sur la réforme des rythmes scolaires, nous avons joint une FAQ pour répondre aux questions que les parents se posent.

Le bénéfice pour les parents est le décalage d'horaires entre l'école maternelle et l'école élémentaire. En effet, ce quart d'heure de marge permettra aux parents d'accéder à une école et à une autre en toute sérénité.

Nous avons demandé aux groupes scolaires d'opter pour un scénario. Ils ont adhéré aux rythmes scolaires des écoles maternelles.

Concernant la FAQ des maternelles :

- Quand les nouveaux rythmes scolaires s'appliqueront-ils à Nogent-sur-Marne ? Ils s'appliqueront à partir de la rentrée des classes 2014-2015, soit le 2 septembre 2014. L'Éducation nationale nous a appris il y a très peu de temps, que la rentrée n'aurait pas lieu le 1^{er}, mais le 2 septembre. Il nous a fallu prendre en compte cette nouvelle problématique.
- L'accueil continue-t-il d'être assuré le matin avant l'école ? Oui, et ce, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, après inscription à la Maison de la Famille, avec une tarification forfaitaire pour les enfants inscrits au club de loisirs de 7

heures 30 à 8 heures 45. Cela concerne les écoles élémentaires et le groupe scolaire.

- Cet accueil est-il proposé le mercredi matin ? Oui.
- Pendant l'école, quels sont les nouveaux horaires ? Ils restent inchangés le matin : de 8 heures 45 à 11 heures 45. La fin des classes est avancée à 16 heures. Il y a désormais classe le mercredi matin, de 8 heures 45 à 10 heures 45.
- Comment est organisée la restauration scolaire ? Il n'y a aucun changement d'organisation pour la restauration scolaire qui reste sous la responsabilité de la mairie. Pour rappel, les horaires sont les suivants : de 11 heures 45 à 13 heures 30.
- Les activités sont-elles mises en place pendant la pause méridienne ? Oui, à compter de la rentrée de septembre 2014, des activités de jeu de société, des activités culturelles et sportives seront proposées aux enfants, sur la base du volontariat, à la charge de la mairie et sans surcoût pour les familles. L'initiative existait déjà, mais sera plus étoffée.
- Si mon enfant ne fréquente pas la restauration scolaire, quels sont ses horaires de classe ? La sortie des classes s'effectue à 11 heures 45 et le mercredi à 10 heures 45. La reprise a lieu à 13 heures 30.
- Un service de restauration scolaire est-il assuré le mercredi midi ? Oui, mais seulement pour les enfants inscrits au club de loisirs pour la journée. La sortie des classes est prévue à 10 heures 45. Une autre sortie sera possible à 11 heures 45, après inscription auprès de la Maison de la Famille pour une activité spécifique, sous réserve de salle et d'intervenant disponible. Il n'y a pas de restauration scolaire prévue par la suite. Cette nouvelle prestation sera payante.
- Après l'école, à quelle heure dois-je venir chercher mon enfant ? La sortie des classes s'effectue à 16 heures. L'accueil du soir est assuré par les animateurs du club de loisirs, après inscription auprès de la Maison de la Famille sur quotient familial, à partir de 16 heures et jusqu'à 19 heures. De 16 heures à 16 heures 30, un goûter compris dans le tarif de l'accueil du soir est proposé.

- Pour le club de loisirs du mercredi, l'inscription à la Maison de la Famille est obligatoire, avec une tarification au quotient familial. Il n'y aura plus de regroupement le mercredi, sauf pour les écoles maternelles de Paul Bert et Guy Môquet. En effet, au regard des effectifs prévus cette année, chaque enfant restera sur son école. Les enfants seront accueillis à 10 heures 45 ou à 13 h 30. En cas d'arrivée après la pause méridienne, il sera nécessaire de prévenir les animateurs avant 8 heures 30.

Concernant la FAQ des élémentaires :

- Les nouveaux horaires s'appliqueront à partir du 2 septembre 2014. L'accueil sera assuré de 7 heures 30 à 9 heures. Le matin, les horaires restent inchangés de 9 heures à 12 heures. La fin des classes est avancée à 16 heures 15. Il y a désormais classe le mercredi matin de 9 heures à 11 heures.
- Il n'y a aucun changement d'organisation pour la restauration scolaire qui reste sous la responsabilité de la mairie. La pause méridienne est allongée d'un quart d'heure, de 12 heures à 13 heures 45.
- Des activités sont-elles mises en place après la pause méridienne ? Oui, des ateliers sont proposés à la charge de la mairie et sans surcoût pour les familles.
- Si mes enfants ne fréquentent pas la restauration scolaire, quels sont les horaires de sortie de classe ? La sortie des classes s'effectue à 12 heures et le mercredi à 11 heures. Le mercredi après-midi, la reprise a lieu à 13 heures 45.
- Un service de restauration scolaire est assuré le mercredi midi pour les enfants inscrits au club de loisirs pour la journée. La sortie des classes se déroule à 10 heures 45 ou à 11 heures 45, après l'aide aux devoirs proposée par la mairie et animée par des étudiants, sous réserve de places disponibles. Il n'y a pas de restauration scolaire prévue ensuite. Cette nouvelle prestation sera payante.
- Après concertation avec les directeurs d'écoles et les enseignants, ceux-ci ne souhaitent pas organiser une étude

le mercredi matin, c'est pourquoi nous proposons une aide aux devoirs.

- Après l'école, à quelle heure dois-je venir chercher mon enfant ? La sortie des classes s'effectue à 16 heures 15.
- Les études surveillées sont-elles maintenues ? Oui, après inscription auprès du chef d'établissement. Les horaires sont avancés d'un quart d'heure, de 16 heures 15 à 17 heures 45. Le goûter est fourni par les familles.
- Après les études surveillées, une garderie payante reste assurée par des enseignants ou par des animateurs vacataires jusqu'à 18 heures 30. Les parents peuvent récupérer leurs enfants entre 17 heures 45 et 18 heures 30. À partir de 18 heures 30, les enfants rejoignent le club de loisirs. Les parents peuvent alors venir jusqu'à 19 heures.
- Les ateliers du soir sont-ils maintenus ? Oui, tous les ateliers sont maintenus de 16 heures 15 à 18 heures 30. Les enfants prennent leur goûter fourni par les parents. À la fin des ateliers, les parents peuvent chercher leurs enfants jusqu'à 19 heures. L'inscription à la Maison de la Famille est obligatoire en début d'année scolaire, avec une tarification au quotient familial. Chaque trimestre, du fait de la modification de certains ateliers, les inscriptions s'effectuent auprès des animateurs au sein des clubs de loisirs à des dates communiquées en avance. Le mercredi, une inscription à la Maison de la Famille est obligatoire avec une tarification au quotient familial. Les enfants seront accueillis à 10 heures 45 ou à 13 heures 30. En cas d'arrivée après la pause méridienne, il sera nécessaire de prévenir les animateurs avant 8 heures 30.

La même FAQ a été fournie aux parents dont les enfants fréquentent Léonard de Vinci ou Victor Hugo.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des déclarations sur ce sujet ?

M. CUYAUBERE.- Des parents d'élèves auraient souhaité vous rencontrer, mais n'ont pas obtenu de réponse. C'est pourquoi nous nous inquiétons d'une éventuelle future concertation pour l'adaptation des rythmes scolaires en vue de la rentrée de 2015.

M. LE MAIRE.- C'est raconter l'histoire avec une simplification à outrance. Les parents d'élèves en question sont ceux de l'école Val de Beauté élémentaire. Ils ont produit un certain nombre de communiqués. Ils ont écrit à l'Éducation nationale, au ministre, en déclarant une absence de concertation et leur refus du dispositif proposé par la Ville. Toutes ces personnes, y compris le directeur de l'école et certains enseignants, ont souhaité quitter le navire au moment où nous avons besoin de la solidarité de chacun.

La position de la Ville était tenable dans cette demande de dérogation à condition que le front reste uni. Or, ce front a été fissuré par des actions de ce type, à tel point d'ailleurs, que la directrice départementale a rappelé au directeur d'école que son rôle n'était pas d'alimenter les contestations, mais de trouver un consensus sur un sujet particulièrement sensible pour les familles.

Chacune de ces personnes a reçu une réponse écrite. Je ne discernais pas l'intérêt de les recevoir, car dès l'instant où ils étaient sortis de la démarche collective, je devais prendre position pour faire en sorte que la direction de l'académie et le préfet ne décident pas à notre place. Ce qui a eu lieu dans certaines écoles du Val de Marne. Le choix de la Ville a été validé par la direction de l'académie et le préfet. Autrement dit, le processus est enclenché.

Nous avons pris l'engagement, cela a été répété dans le magazine municipal qui vient de sortir, qu'à l'occasion de tous les Conseils d'école de la période 2014-2015, le sujet sera abordé et une liste des dysfonctionnements sera prise en compte. Si nous pouvons amender à la marge le dispositif avec des arguments suffisamment valables, nous le ferons, mais nous en discuterons avec la direction de l'académie. S'il y avait à conduire des modifications structurelles pour l'année 2015-2016, en mai 2015, nous consoliderions l'ensemble des informations et des appréciations pour démarcher l'académie.

J'ai entendu que vous aviez souhaité par vos interventions, en relayant les demandes des parents, que la concertation se poursuive. Nous serons dans un processus de concertation pendant toute l'année scolaire, en écoutant l'ensemble des critiques et des suggestions. Jusqu'à preuve du contraire, c'était à la Ville d'élaborer une proposition collective à l'académie. L'école Val de Beauté élémentaire a cru bon devoir jouer seule. Je leur laisse cette responsabilité que je n'ai

pas à juger. Mais après avoir pris ces initiatives, il ne faut pas solliciter le maire qui, parallèlement, négociait face à un État inflexible.

Je rappelle que la compétence de la Ville concerne le périscolaire et non les horaires des écoles. À un tel point que le ministre, que j'ai eu l'occasion de rencontrer lors d'un débat, nous a fait savoir que les villes n'étaient pas contraintes d'organiser des activités périscolaires après 15 heures 45; nous avons toute liberté de ne rien faire.

Voilà où nous en sommes malgré notre opposition à cette réforme. L'État nous impose d'inscrire des sommes qui ne seront pas remboursées l'année prochaine. Pour preuve, certaines villes engagées dans le processus depuis 2013-2014, viennent seulement de recevoir le dédommagement pour la dépense de l'année dernière. Nous nous attendons à ce que les 50 € attribués par enfant ne soient versés qu'une fois que le budget 2015 voté. Par la suite, il n'y aura plus de dédommagement.

Alors que nous considérons que la meilleure des solutions pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires était d'intégrer dans la réflexion la durée des vacances scolaires, la réponse donnée par le ministre précédent était d'augmenter les vacances de la Toussaint, d'une semaine à 15 jours. Je suis particulièrement surpris que les uns et les autres puissent défendre ce type d'approche.

J'estime que la solution proposée et retenue par l'académie est celle qui a le moins de conséquences sur la qualité de l'accueil dans les écoles pour les enfants nogentais. Nous verrons à l'usage si cela se passe dans les meilleures conditions - ce dont je doute - mais nous serons là pour nous adapter s'il y avait un véritable problème et une unanimité au niveau de l'analyse.

M^{me} DELANNET.- Même si pendant le périscolaire, les classes reviennent à la commune, nous avons écouté la demande des enseignants qui souhaitaient ne pas partager leur classe avec le club de loisirs après le temps scolaire. Nous avons tenu compte de toutes ces demandes au niveau des conseils de classe. Cela permet à la Ville de Nogent-sur-Marne de poursuivre les ateliers actuels dans de bonnes conditions.

M. LE MAIRE.- Nous aurons l'occasion de vous tenir informés au fur et à mesure de la mise en œuvre du dispositif. Si besoin, un point serait fait en Conseil municipal, après le premier trimestre.

14/130 — Modalités de la participation du SIPPEREC au financement de l'achat d'électricité de la commune, afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et/ou ses bâtiments publics – Versement d'un fonds de concours au titre des consommations d'électricité de l'année 2015

14/131 — Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) collectée par le SIPPEREC à hauteur de 50 % sur le territoire de la commune

M. SAJHAU.- Je vous propose de commenter la contiguïté entre les rapports 130 et 131. Le rapport 130 concerne les modalités de la participation du SIPPEREC au financement de l'achat d'électricité de la commune, afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et/ou ses bâtiments publics, ainsi qu'au versement d'un fonds de concours au titre des consommations d'électricité de l'année 2015.

Nous avons adhéré au SIPPEREC pour déléguer la concession de distribution. Ce syndicat représente 300 communes dans ce rôle énergétique. Il prélève la TCCFE, taxe communale de concession et fourniture d'électricité. Jusqu'à présent, 99 % de cette taxe nous était reversés, soit 560 000 €. Le SIPPEREC a souhaité poursuivre le versement de cette taxe aux communes, mais au regard des règles de spécialisation et d'exclusivité entre les contributions financières des communes et des établissements publics, la loi du 29 décembre 2013 a fait en sorte que les syndicats énergétiques ne reversent que 50 % de cette taxe aux communes prélevées, au lieu des 99 %.

Alors, le SIPPEREC a décidé dans une délibération indiquée dans le rapport 131, de créer un fonds de concours qui permettra de reverser les 49 % manquants. Ainsi, le même montant serait similaire aux années passées, pour prendre en charge nos dépenses électriques, au maximum à hauteur de 75 % de ce montant. Les calculs ont montré que même en réduisant de près de 20 % la dépense électrique, cette contribution resterait identique.

Je vous propose de délibérer.

M. LE MAIRE.- Très bien. Avez-vous des questions ?

M. GILLES.- Philippe Sajhau a oublié d'expliquer la raison de ce plafonnement. J'ai cru comprendre que l'utilisation du résidu permettrait de faciliter la transition énergétique. Or là, les syndicats ou les autorités organisatrices n'ont pas de recettes spécifiques pour les programmes de transition énergétique. À court terme, je comprends que cela pose un problème de recettes pour les collectivités locales, mais à long terme, est-ce un choix pertinent par rapport à la logique de développement durable ?

M. SAJHAU.- C'est une proposition du SIPPAREC qui regroupe 300 communes. Nous pouvons la refuser. Par ailleurs, sache que sur le budget 2014, nous utilisons des fonds du SIPPAREC pour encadrer l'enfouissement, des études et l'installation de panneaux solaires. La question du financement de la transition énergétique est un autre sujet. Aujourd'hui, la proposition du syndicat est de maintenir le versement aux communes adhérentes ; à elles de l'utiliser intelligemment vis-à-vis des axes de rénovation énergétique.

M. LE MAIRE.- En procédant ainsi, l'État se décaisse son entrée dans la transition énergétique, par péréquation au détriment des communes innovatrices. En effet, la Commune de Nogent-sur-Marne va bientôt mettre en service une crèche maison passive.

En outre, le processus mis en place au sein du SIPPAREC est valorisant vis-à-vis de la transition énergétique, puisqu'il intervient systématiquement au niveau des études, afin d'accompagner les collectivités sur des pistes précises de développement durable.

J'en veux pour preuve que nous avons lancé une délibération pour acter une étude avec la société ALTERA, qui est financée pour partie par le SIPPAREC. Ce qui prouve que le SIPPAREC s'intéresse à la transition énergétique et finance en partie les communes intéressées. Face à des investissements, il est vrai que les communes rencontrent très peu d'acteurs prêts à les aider.

Vous avez lu les deux parties de la délibération, l'une sur le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le SIPPAREC à 50 %, l'autre sur l'utilisation dans le cadre du fonds de concours. Ce n'est pas neutre. Si le législateur a accepté de revenir sur la décision, c'est sans doute aussi, parce qu'il s'est aperçu que les meilleurs acteurs pour porter ce processus étaient les collectivités et les intercommunalités. Ainsi, il est préférable de leur attribuer des moyens, plutôt que de décider au niveau de l'État d'une

répartition sous forme de péréquation et d'appel à candidatures sur des projets d'ordre général. Je pense qu'au sujet de la transition énergétique les acteurs au départ des projets doivent se mobiliser.

J'ignore si vous avez suivi les tribulations à l'Assemblée nationale ces dernières semaines. *A priori*, le législateur aurait pu donner l'exemple, mais jusqu'à preuve du contraire, la transition énergétique se porte mal dans les projets de loi présentés à l'Assemblée nationale. En ce qui nous concerne, nous avons besoin de moyens pour accompagner l'aventure de l'Agenda 21. Nous sommes intervenus sur la crèche et l'école Victor Hugo sera envisagée de la même manière. Néanmoins, les subventions proposées sont tellement minimales que nous avons eu des difficultés à accepter que l'État nous grève, au travers du SIPPAREC, d'une partie des financements qui nous reviennent en matière de redevances versées par EDF et par ERDF.

M. GILLES.- Dans la logique de ce que vous développez, sachant qu'en plus, vous présidez le SIPPAREC, il pourrait être intéressant d'orienter le fonds de concours sur des investissements en matière de transition énergétique, car dans la délibération présentée, cela subventionne également le fonctionnement pour les installations.

Ainsi, vous conserveriez l'objectif initial et effectivement, il est préférable que les collectivités locales aient la mainmise, plutôt que cela ne se perde dans les fonds de l'État.

M. LE MAIRE.- Ce que vous dites est vrai. Je vais vous faire une confidence. Si nous avons lancé notre crèche dans cette période-ci, nous aurions obtenu pour les panneaux solaires et pour toute une série d'actions, une aide dans le sens que vous indiquez. Ce que nous allons maintenant essayer, ce sont des incitations par le canal du SIPPAREC, qui se sentira plus proche des communes que de l'État pour lancer des actions dans le cadre du fonds de concours. Ces actions iront dans le sens général des actions menées par les communes pour moderniser leur réseau d'éclairage public, pour favoriser les énergies renouvelables, etc. Un service spécifique travaille à détecter ces niches. Le fonds de concours sera aussi employé à cette fin.

M. SAJHAU.- Cela ne nous empêchera pas d'œuvrer sur les solutions possibles pour diminuer la dépense énergétique de la commune, comme à l'image du contrat Dalkia et l'étude de la piscine.

En résumé, c'était un détournement de l'État d'un montant de 900 M € de dépenses supplémentaires pour les communes.

M. LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres questions, je passe aux voix les deux rapports successifs.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Pour le 130 ?

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour le 131 ?

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/132 — Lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et modalités de mise à disposition du dossier

M. DAVID.- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été voté le 20 janvier 2014. Nous souhaitons proposer une procédure de modification simplifiée, prévue par le Code de l'urbanisme – articles L.123-13-3 et L.123-13-2 - de façon limitative.

Il s'agit tout d'abord des rectifications d'erreurs matérielles, que nous avons constatées depuis le vote du PLU. La carte des servitudes d'utilité publique est un document émis par les services de l'État et il y a eu de notre part, une erreur au niveau de la retranscription des documents pour application de la Charte graphique du PLU. En effet, la zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives aux chemins de fer a été mal représentée. Elle s'avère moins large au niveau du RER A que ce qui figure dans le dossier du PLU approuvé le 20 janvier dernier.

De plus, nous avons omis de reporter le périmètre de protection relatif aux monuments historiques, en ce qui concerne les bâtiments du jardin d'agronomie tropicale.

D'autre part, nous vous demandons de vous prononcer sur la modification du plan-masse Nogent-Baltard, contenu dans le document graphique 4B du PLU.

Je vais rappeler l'historique et le maire complétera sur la situation actuelle du projet Eiffage.

Depuis juillet 2012 et l'approbation du *mémoire*, il y a eu l'élaboration des permis de construire modificatifs délivrés en juillet 2013, l'élaboration des projets des actes notariés - 42 réunions d'une dizaine d'heures par jour – et enfin, des études techniques très approfondies entre Eiffage et la RATP. Au printemps 2014, nous avons constaté le désaccord entre Eiffage et la RATP, cette dernière souhaitant une construction avec technique de pont et non un adossement sur l'immeuble de la gare RER A. Eiffage n'a pas voulu supporter une contrainte financière supplémentaire de l'ordre de 6 à 7 M €.

Dès lors, Eiffage et la RATP ont décidé de travailler sur une modification des permis de construire et du secteur du plan-masse du PLU pour contourner cet écueil. Les évolutions du projet prennent en compte l'absence de construction au-dessus de la gare et le respect de l'épure volumétrique définie dans la déclaration de projet. À noter que l'équilibre financier initial est respecté. Le maire a obtenu d'Eiffage qu'il n'y ait aucune modification au niveau de l'équilibre financier, que les sommes du départ soient intégralement maintenues, ainsi que le respect des engagements du contrat du pôle PDU.

En réalité, ce sont les volumétries qui diminuent un peu. Le projet est plus clair. Certains seront ravis d'apprendre qu'il y aura une moindre densification.

M. LE MAIRE.- L'intérêt du projet nous a été confirmé par Eiffage et par la RATP. La RATP nous a annoncé qu'elle poursuivait les travaux d'études et de préparation avec nos services et la société Eiffage, afin d'avancer dans la mise au point de ce projet complexe du fait de la relocalisation d'un certain nombre d'activités de la RATP, ainsi que de son souhait de ne plus s'installer dans un des immeubles à l'entrée de la promenade Baltard. Les questions sur ses besoins ont évolué. La RATP se veut beaucoup moins exigeante sur le nombre de mètres carrés à construire pour reloger des services existants et extérieurs. Au final, il a été proposé qu'Eiffage ne construise pas l'équivalent de 5000 m² de bureau au-dessus de la gare du RER A.

Vous verrez dans la présentation, la situation de la gare du RER A. C'est un parallépipède rectangle d'un seul niveau, qui est pour partie sous le parking régional et pour partie à l'air libre, vers la sortie des autobus, côté avenue des Marronniers. La construction au-dessus de

la gare aurait nécessité des renforcements descendant jusqu'aux quais. La RATP considérerait que ces travaux auraient perturbé le fonctionnement de la ligne et qu'il n'y avait pas de créneau possible, si ce n'est éventuellement la nuit, et ce, en dépit des problèmes vis-à-vis des riverains et de l'utilisation des voies pour faire passer des trains de service entre 2 et 3 heures du matin. Sachant la durée de l'opération, les coûts auraient considérablement augmenté.

En revanche, tout le reste est confirmé, notamment les bureaux réalisés au-dessus du tunnel. Un immeuble pont viendra enjambrer le tunnel et prendre ses appuis de part et d'autre ; une partie étant en bordure de l'avenue des marronniers.

La modification du PLU inclut des précisions issues des études menées par Eiffage. Ainsi, l'implantation avenue des marronniers doit être revue dans sa largeur, il faut avancer d'environ deux mètres. La partie gazonnée le long du parking d'intérêt régional doit être prise en compte pour les appuis. Il est donc indispensable de modifier le plan-masse pour justifier la conformité des permis.

Étant donné qu'il n'y a plus de construction au-dessus de la gare, deux modifications complémentaires ont été prévues. La première concerne le lien entre la place de la gare - qui donnera sur le côté avenue de Joinville - et la future gare des autobus. Un ensemble va créer une continuité entre les différents services.

L'autre modification prévue est relative à la construction de l'immeuble. Celui-ci va se « retourner » vers l'intérieur. Sa forme légèrement modifiée va permettre de dégager totalement la vue des habitants du 2, place du Maréchal Leclerc. Depuis la gare, cela donnera plus de visibilité sur le reste du quartier.

La dernière modification concerne l'occupation dans la pointe avenue de Joinville, avenue des marronniers à l'aplomb de l'avenue des châtaigniers. Il y a là une sortie au-dessus du tunnel, qui empêche le prolongement de l'immeuble pont.

Voilà les quelques modifications conduisant à réduire le nombre de mètres carrés de bureau et à modifier en partie la forme de certains bâtiments. Il n'y a pas de modification sur la partie sud du projet.

Le nouveau projet présenté conduit à une baisse massive de la densité, par une perte de 6000 m² de bureau. Les modifications se concentrent sur la partie nord, notamment avenue de Joinville. Le projet architectural est en cours d'élaboration pour aboutir au dépôt d'un nouveau PC pour les bâtiments de bureau, et d'un PC modificatif pour le bâtiment de logements L3, dont la forme est modifiée. La hauteur et le volume restent identiques.

Nous confirmons que le permis attribué à Eiffage concernant le déplacement des locaux techniques de la RATP pendant les travaux place Pierre Sépard, n'est pas modifié. Il est opérationnel et sera mis en œuvre. Le secteur de plan-masse du PLU fera l'objet d'une modification simplifiée.

Voici une animation vidéo qui a été présentée en commission il y a une huitaine de jours de cela.

(Diffusion de la vidéo)

Cette animation mettait en perspective les volumes. Il n'y avait rien d'architectural.

Nous avons un engagement de la RATP de passer les accords et le processus de transfert du foncier à leur Conseil d'administration du mois d'août. Compte tenu de ces évolutions, mais aussi de retards pris dans la partie technique du projet, puisque les différents acteurs sont entrés dans le détail de la mise en œuvre, la RATP a annoncé que le dossier de transfert du foncier ne passerait pas au Conseil d'administration du mois d'août, mais le plus tôt possible, à savoir au mois d'octobre.

Parallèlement à cela, la mise en œuvre de la modification simplifiée se déroule dans un calendrier très tendu. Par conséquent, il a été proposé de lancer aujourd'hui, l'autorisation du lancement de procédure de modification de simplification n°1 et les modalités de mise à disposition du dossier.

Dans un premier temps, il avait été annoncé que cette mise à disposition des dossiers aurait lieu du lundi 11 août au vendredi 12 septembre 2014 inclus. Ce calendrier était fonction du passage en Conseil municipal début octobre. Étant donné le glissement d'un Conseil d'administration de la RATP à un autre, notre intention est de décaler l'enquête publique.

(Rires dans le public)

Comme je n'ai pas à donner la parole au public, je ne répondrai pas à ce genre de comportement.

Nous avons reçu une demande tout à fait acceptable de Monsieur Gilles quant au décalage de l'enquête publique. Au lieu du 11 août, elle démarrerait le lundi 1^{er} septembre. Le traitement de cette enquête publique aura lieu dans les 15 premiers jours d'octobre. Cela va nous conduire, soit à décaler le Conseil municipal d'octobre, soit à conduire un Conseil municipal tel que prévu et de programmer une séance spécifique en novembre.

Aujourd'hui, il est proposé une mise à disposition des documents de l'enquête publique du lundi 1^{er} septembre au vendredi 4 octobre.

M. DAVID.- J'ajoute que le maire discute trois fois par semaine avec le Président de la RATP et celui d'Eiffage pour affiner le calendrier. Le décalage du Conseil d'administration est une des raisons ayant poussé au décalage de la mission du commissaire enquêteur.

M^{me} RENOUIL.- C'était une proposition de l'équipe de Michel Gilles que de décaler la concertation au mois de septembre. En effet, il y a peu de monde en août, alors que ce projet intéresse tous les Nogentais. Par ailleurs, il est regrettable de perdre 6000 m² de bureau, alors que nous en manquons dans l'Est parisien.

M. LE MAIRE.- Pourtant, des milliers de mètres carrés de bureaux ne sont pas vendus. Pour Eiffage, le fait de ne pas hésiter à construire l'ensemble n'est pas neutre. Actuellement, la commercialisation des bureaux à l'Est, au Nord, au Sud ou à l'Ouest est en stagnation.

M^{me} RENOUIL.- L'idée était surtout de favoriser un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest. Mais sachant que le projet se veut moins dense, je pense que nous y gagnons.

J'aurais voulu connaître le planning prévisionnel des travaux et du dépôt des permis de construire. Il n'y a plus de PLD prévu à partir de l'année prochaine. Comment allez-vous faire pour ne pas rembourser le PLD à Eiffage et pour retrouver l'équilibre financier garanti ?

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions avant de répondre ?

M. GILLES.- Je prends note avec satisfaction du décalage de la période de consultation. Ainsi, les Nogentais auront la possibilité de s'exprimer.

J'ai des remarques plutôt techniques. En voyant le film, j'ai compris de quoi vous parliez, *a contrario* de la simple étude du plan-masse joint à la délibération. En effet, au-dessus de la gare, il y a encore plusieurs couches de différentes couleurs, avec des côtes NGF. Les couches hachurées signifient qu'elles disparaissent, mais pourquoi les laisser sur le plan-masse ? La couche bleue a une côte NGF de 90, c'est-à-dire, 30 mètres de hauteur par rapport à la voirie, alors qu'il n'y aura pas de construction au-dessus de la gare.

Au moment de la consultation, je demande la mise en cohérence du plan par rapport au visuel et au projet présenté.

M. LE MAIRE.- Nous n'avons pas repris l'intégralité du zonage du plan-masse. Nous avons simplement ajusté en matière de gabarit pour permettre une implantation plus proche de l'avenue des marronniers.

Nous modifions le plan-masse et le permis de construire précisera ces points. Pour l'instant, il s'agit de modifications sur l'implantation de l'immeuble de bureaux à décaler d'environ deux mètres avenue des marronniers ; ensuite sur le bâtiment L3 côté avenue de Joinville, qui n'est plus renversé vers l'intérieur de la nouvelle gare des autobus, mais qui dégage une partie au sol pour offrir un angle de vue plus important : enfin au bout de l'avenue de Joinville, il n'y aura pas d'implantation sur la pointe du bâtiment.

Il s'agit de modifications mineures par rapport au plan-masse. Si la RATP a, entre-temps, sollicité les services pour éventuellement construire un étage au-dessus de la gare, et ce, après avoir argué ses difficultés, nous avons décidé de définitivement libérer la gare. Nous allons la paysager par le biais d'une toiture végétalisée. Nous allons la traiter architecturalement, parce que c'est un grand volume rectangulaire assez uniforme. Nous avons arrêté toutes les tergiversations, pour mener un projet plus simple qui conduit à une modification du PLU sur ce secteur particulièrement minime.

M. GILLES.- Indépendamment des permis, je me mets à la place d'un *quidam* qui regarde le plan : ainsi je lis « moins 6 500 m² »

et au-dessus de la gare, je lis « 27 mètres par rapport à la route ». Je ne comprenais plus où se trouvaient les mètres carrés en moins.

M. LE MAIRE.- C'est ce qui est actuellement en vigueur dans le cadre des permis accordés.

M. GILLES.- Il est possible d'ajuster la révision sur le plan-masse.

M. LE MAIRE.- Dans le cadre de l'enquête publique, un document d'accompagnement explicitera les conséquences et les possibilités résiduelles. Aujourd'hui, nous montrons les futures modifications.

La modification ne concerne pas les hauteurs, mais simplement un plan-masse. Même si certains volumes disparaissent, cela n'affecte pas les permis existants. Une fois les modifications actées, cela se développera sur un volume *in situ*.

M. GILLES.- Il y a malgré tout une légère modification de hauteur. Le bâtiment L3 se rehausse d'un mètre.

M. LE MAIRE.- Nous verrons cela dans les permis. Ce n'est pas là-dessus que porte la modification du PLU. Nous ne modifions que sa forme, c'est-à-dire son implantation au sol, sur le côté de la gare.

M^{me} RENOUIL.- Je n'ai pas saisi la raison pour laquelle l'évolution ne figure pas sur le plan-masse. Cela modifierait-il beaucoup trop le PLU ?

M. LE MAIRE.- Je répète ce que j'ai dit. Nous n'avons pas besoin de modifier le PLU sur ce qui préexiste aujourd'hui. Nous ne modifions que certains éléments relatifs à des implantations et à des retraits. Si nous allons au-delà, il ne s'agira plus d'une modification simplifiée. Cela prendra des mois.

M^{me} RENOUIL.- Le but est d'aller vite. J'ai ma réponse. Merci.

M. LE MAIRE.- Cela ne signifie pas que la suite ne va pas régler le problème, par le biais des permis qui en tiendront compte. Il y a aussi des questions de calendrier.

M^{me} RENOUIL.- Je veux connaître le calendrier du PLD.

M. LE MAIRE.- Oui. Nous avons échangé de nombreuses fois avec Eiffage et avec les services juridiques respectifs. Eiffage considère - un document final devrait être consigné dans les semaines à venir - que l'accord a été signé sur la construction d'un certain nombre de mètres carrés et que dans la mesure où ce n'est pas la Ville qui amende le programme, mais bien Eiffage qui propose une modification, il n'y a aucune raison que l'engagement de départ ne soit pas tenu en matière de PLD.

Par conséquent, le dispositif mis au point au plan juridique et financier permettra à la Ville de conserver le PLD relatif au mètre carré issu des permis de construire originaux.

En revanche, il est certain que la Ville rencontrerait des problèmes si les permis n'étaient plus opérationnels. Le PLD est accroché à un permis de construire. Aujourd'hui, les permis sont encore valables. La plupart expirent en mars, mais l'un d'entre eux, celui du parking, expire à la fin de l'année.

Sachant que l'opération est prévue en deux phases, vous avez constaté que la phase ne subissant aucune modification pouvait démarrer avant l'autre. Ainsi, nous conserverions la majorité du parking actuel, pendant la construction du nouveau parking, qui sera de l'ordre de 550 places, dont 300 publiques. Dès l'instant où nous démarrerons avant la fin de l'un des permis, l'ensemble des permis resteront opérationnels.

D'autres points seront à préciser, nous les présenterons fin septembre ou courant octobre. Pour l'instant, il est important de lancer une consultation. C'est donc pour le lancement de la procédure de la modification simplifiée que nous présentons cette délibération.

M. GILLES.- Le parking passe à 550 places, cela signifie-t-il qu'il y aura un permis modifié pour le parking actuel de 600 places ?

M. LE MAIRE.- La discussion porte sur le nombre de places de stationnement relatives aux logements et aux bureaux. Il se trouve que la RATP ne souhaite plus les places demandées initialement. Il est certain que nous devons tenir compte des besoins. Vous ne pouvez pas dire le contraire, puisque vous affirmiez que Nogent ne comptait pas assez de places de stationnement public. S'il faut modifier le permis du parking, il le sera.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Je vous remercie et nous vous tiendrons informés sur le dossier qui sera mis à l'enquête simplifiée. Il vous sera communiqué sous une dizaine de jours.

14/133 — Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants « Moulin de Beauté » : approbation du choix du délégataire et du contrat avec la société La Maison Bleue

M^{me} DELANNET.- Une enquête a été réalisée et nous avons reçu plusieurs sociétés, huit au départ et trois à la fin. Des questions ont été posées sur des points bien précis. Il en est ressorti que

la commission préférerait travailler avec La Maison Bleue, pour diverses raisons énumérées dans le rapport.

M. LE MAIRE.- Lors de la commission, nous avons eu une demande de l'un des conseillers municipaux, concernant le bilan au niveau du nombre de places. J'ai alors promis l'élaboration d'un document.

M^{me} DELANNET.- En effet, je suis désolée, mais à cause des implications des rythmes scolaires, nous avons pris un peu de retard. Nous le présenterons dans une commission spéciale après la rentrée, accompagné du bilan des différentes crèches.

M. LE MAIRE.- Un historique permettra d'étudier l'évolution des constructions, le nombre de places en crèche et les attributions.

Nous organiserons pour l'ensemble du Conseil municipal, une visite de la nouvelle crèche dans les semaines à venir, avant son ouverture le 25 août prochain, afin de constater concrètement ce qu'est une maison passive dans sa configuration en crèche.

M^{me} DELANNET.- Les parents seront reçus à la Maison de la Famille. Un bureau sera à la disposition de la directrice ou de la coordinatrice de la Maison Bleue, pour articuler l'accueil des futurs participants.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur ce dossier ?

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/134 — Passation d'un bail emphytéotique avec la société E.L MARTIN SAS pour la location de biens situés 66, 68, 70, rue de Plaisance et 122, rue de Coulmiers

M. LE MAIRE.- Le bâtiment en question est situé à l'angle de la rue de Coulmiers et de la rue de Plaisance. Il est composé de deux plateaux, comme expliqué lors de la commission, et nous intéresse pour plusieurs raisons. Au départ, nous avons l'intention de l'utiliser pour installer une crèche dans le cadre d'une approche privée avec un

opérateur privé. Les différentes simulations n'ont pas permis de conclure sur ce point.

La deuxième possibilité était d'installer un tiers lieu, un *coworking* pour les Nogentais qui souhaitent travailler à distance comme cela se fait de plus en plus.

À la suite de simulations, nous nous sommes aperçus que l'utilisation la plus intéressante pour notre Ville serait d'y redéployer le service jeunesse qui nécessite un développement comme cela a été mis en avant lors de la campagne municipale. Tout le monde considère que notre pôle jeunesse fonctionne, mais celui-ci néglige certains besoins répertoriés, vis-à-vis, des adolescents et des 16-25 ans.

Les deux plateaux aménagés permettront d'étendre l'offre de service à ces jeunes depuis la sortie du CM2 jusqu'à la tranche d'âge supérieure au-delà du lycée.

Désormais, le pôle jeunesse est inclus dans un nouveau service qui cumule la petite enfance, les affaires scolaires, le périscolaire, l'éducation et la jeunesse. Nous pouvons offrir une continuité de service depuis la maternelle jusqu'aux 16-25 ans, et cette continuité n'a d'intérêt que si le service jeunesse - coïncé dans les locaux sous le centre communal d'action sociale - est enfin redéployé.

La société E.L Martin ne souhaite pas vendre cet espace, mais a accepté un bail emphytéotique de 50 ans, sur la base indiquée dans le rapport, validée par le service des domaines de 53 000 € H.T par an, pour l'ensemble du bien.

L'objectif est de m'autoriser à signer ce projet de bail emphytéotique, que nous avons parcouru pendant la Commission des finances, afin de déclencher le processus. Le projet du pôle jeunesse passera devant le Conseil municipal pour détailler l'ensemble des projets soumis par les services du pôle jeunesse, mais aussi par d'autres acteurs, comme les associations qui donnent leur avis sur des partenariats futurs.

Ce projet pourra être mis en œuvre à partir de l'exercice 2015 et sera ainsi présenté dans le cadre de ce budget.

M^{me} YELLES-CHAUCHE.- Ce projet me paraît très important, dans la mesure où il permet de décentraliser le pôle jeunesse compte tenu de l'exiguïté actuelle des locaux. J'y aperçois une dimension d'ouverture et d'attention par rapport aux jeunes des quartiers des

Maréchaux. Il serait intéressant d'établir une mixité *in situ*, et au-delà d'une simple démarche démagogique, de montrer la nécessité d'un épanouissement culturel des enfants et des jeunes des quartiers des Maréchaux. Il faut dépasser la décentralisation du pôle jeunesse, pour aller vers l'accentuation d'une politique sociale dans ce domaine.

M. LE MAIRE.- J'ai bien entendu vos propos. Nous en avons déjà parlé lors du Conseil d'administration de Nogent Habitat. C'est bien dans ce sens que nous nous dirigeons, sans démagogie. Il faut faire du concret et mesurer l'avancement.

Ce qui est certain, et nous l'avons prouvé dans le cadre de la mise en place d'une antenne du CCAS dans ce quartier, c'est que nous ne voulons pas mettre en place des services destinés seulement aux jeunes du quartier. L'objectif est de décentraliser le pôle jeunesse pour que l'ensemble des jeunes de Nogent se rendent dans ce quartier et se côtoient entre différentes catégories sociales.

Dans les années passées, nous avons réfléchi à une décentralisation d'une annexe de la MJC. Mais installer une annexe aux Maréchaux aurait été comme faire en sorte que ses habitants ne se mêlent pas aux autres. Alors que déplacer le pôle jeunesse est une façon de revendiquer que le pôle s'installe dans un quartier à part entière de la Ville, destiné à tous.

Comme vous l'avez constaté, les locaux en question ne se situent pas loin d'un lycée professionnel et du collège Watteau. Il est indispensable que les activités proposées puissent correspondre aux attentes des jeunes. Nous en avons rencontré et nous avons débattu ensemble sur le sujet. Ce ne sont pas les idées qui manquent. Il faudra les mettre en œuvre progressivement.

Dès que le projet sera plus construit et financé, il fera l'objet d'un débat en commission et d'une présentation en Conseil municipal. Dans ce secteur, nous pouvons obtenir des aides non négligeables de la part du Département, de la Région, voire de l'État et de l'Europe.

M^{me} DELANNET.- Il est vrai que le service du pôle jeunesse a déjà commencé à travailler sur les demandes de subvention au niveau des coûts des travaux, et ce, en partenariat avec les services techniques concernant la problématique de l'accessibilité, etc. Ce local semble réellement approprié pour les jeunes.

M^{me} YELLES-CHAOUCHE.- Effectivement, toutes les études prouvent que dans le domaine l'urbanisation, le présumé d'organisation de ghetto est défavorable à la mixité sociale et à l'intégration des populations. La démarche de la Ville se révèle particulièrement intéressante.

M^{me} DELANNET.- Au niveau du pôle jeunesse, sur deux étages, d'un côté nous allons pouvoir organiser les activités des jeunes de 11 ans à une certaine tranche d'âge, et de l'autre côté les activités des plus anciens. Un enfant de 11 ans n'a pas les mêmes besoins qu'un adolescent de 17 ans. Nous dissocierons les différentes tranches d'âge dans le même bâtiment. C'est important.

M^{me} YELLES-CHAOUCHE.- Il est indispensable que dans ce cadre, un travail de communication soit effectué au sein de ce petit quartier des Maréchaux. Plus encore, un travail de transition et de citoyenneté impliquera ces jeunes qui ne demandent pas mieux. Cela nécessite de la pédagogie pour les amener à une conscience du lieu.

M^{me} DELANNET.- Les jeunes du quartier Plaisance et les élèves du collège Watteau se sentent très interpellés, ils se rendent au pôle jeunesse sans difficulté. En revanche, nous méconnaissons un peu les besoins des élèves des collèges et lycées privés Nogentais.

La difficulté est de toucher les 17-25 ans. C'est le travail à mener. Le maire a donné son approbation pour la rentrée, ainsi je vous présenterai le Conseil municipal des jeunes. Ils fournissent un vrai travail sur Nogent-sur-Marne.

M^{me} YELLES-CHAOUCHE.- Lors des Fêtes de la Solidarité avec le pôle emploi, j'ai été étonnée de constater à quel point les populations se rencontraient, alors que pendant des années, cet événement n'a concerné que des classes très populaires. Du fait de l'activité de spectacle organisé au Pôle Emploi, il y avait une mixité intéressante.

M. LE MAIRE.- Pour la rentrée scolaire, nous allons expérimenter une action concernant les jeunes collégiens et lycéens de Branly et du lycée professionnel à proximité.

En effet, l'idée est de transformer l'appartement de la gardienne du gymnase Christian Marty en lieu d'activité destiné aux jeunes à proximité de l'ensemble scolaire. Les responsables de l'Éducation nationale, notamment le proviseur du lycée et la principale du

collège ont acquiescé. Les contacts entre le pôle jeunesse et le personnel en charge de la pédagogie s'avèrent très positifs.

Ce sera une expérience profitable, de façon à répondre aux attentes pour lesquelles - je l'avoue - nous n'avons pas été très performants lors de la dernière mandature. Ce projet se veut de grande envergure et de longue durée.

M^{me} RENOUIL.- Nous sommes très satisfaits du développement d'actions envers les jeunes. Mais je pense que la situation en centre-ville du pôle jeunesse favorisait également la mixité. Certes, il pouvait paraître aussi éloigné pour un enfant venant de l'avenue de Joinville que du bas du boulevard de Strasbourg. Cette décentralisation ne va pas améliorer l'accessibilité.

M^{me} DELANNET.- Un parking juste en face du futur pôle sera à disposition des jeunes, qui pourront y garer vélos, scooters et patinettes, en toute sécurité avec un cadenas. C'est un point auquel nous avons réfléchi.

M. LE MAIRE.- Le trajet du bus passe par là.

M^{me} RENOUIL.- Quoi qu'il en soit, nous sommes tous d'accord au sujet de la mixité dans le lieu.

M^{me} DELANNET.- Dans cet espace, nous pourrions créer des salles dédiées, par exemple, pour la musique avec le conservatoire. Nous cherchons déjà des subventions pour les travaux d'insonorisation.

M^{me} RENOUIL.- Il serait bon d'aiguiser la communication sur ce pôle jeunesse. Les parents sont rarement au courant de cette initiative. Il ne faut pas uniquement pousser les jeunes, mais aussi les parents.

M^{me} DELANNET.- Nous réaliserons des flyers qui seront à disposition au sein de la mairie.

M. LE MAIRE.- En dehors de ce projet spécifique, nous avons pris l'engagement d'organiser, dès que possible, les États généraux de la jeunesse, pour mener des débats sur les besoins et les actions. À cette occasion, des acteurs de Nogent seront présents pour réfléchir et pour éviter la monoculture sur le pôle jeunesse, afin d'irriguer les associations engagées dans ce type d'actions.

M. EYCHENNE.- Monsieur le Maire, je me permets de revenir sur vos propos. En effet, le lycée Louis Armand n'est pas un lycée professionnel, mais un lycée des métiers qui accueillent des formations du bac général, du bac technique, d'enseignement professionnel et de bac+2 par apprentissage. Ce lycée des métiers est totalement orienté vers les technologies du XXI^e siècle.

M. LE MAIRE.- Toutes mes excuses pour ce raccourci, d'autant que des sections se comportent aussi bien que les meilleurs lycées de la Ville. Les résultats sont là pour le prouver. Merci d'avoir précisé cela.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/135 — Vente du bien communal sis 77 rue Théodore Honoré à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM)

M. LE MAIRE.- Nous avons considéré qu'il était plus que nécessaire de conserver l'UDSM à Nogent-sur-Marne. Elle constitue un atout important, car c'est un dispositif de consultation et de soins ambulatoires intégré aux secteurs de psychiatrie infanto-juvénile.

Le travail mené par l'UDSM se développe actuellement au 15 boulevard Gallieni, dans un bâtiment appartenant à l'AP/HP. Celui-ci l'a obtenu par un legs. Or, l'AP/HP a fait savoir il y a quatre ans qu'il souhaitait récupérer son bâtiment pour ses propres besoins. L'UDSM était alors appelée à se déplacer ou à quitter la ville.

Lorsque nous avons déplacé le service fêtes et cérémonies rue Jean Monnet dans les locaux achetés à la SNCF, nous avons décidé de proposer cette adresse – le 77 rue Théodore Honoré à l'angle de la rue Guy Môquet - à l'UDSM, et ce, après réhabilitation du bâtiment existant pour le relocaliser en cœur de ville.

Nous avons donc décidé de leur proposer le bâtiment communal à la vente, sur la base d'une évaluation des domaines qui a confirmé le montant que nous souhaitons proposer. L'UDSM doit être habilitée à déposer un permis sur un terrain dès l'instant où ils auront signé avec la ville.

Ce projet nous tient à cœur. Madame Letouzey de Bruyne veut-elle ajouter un commentaire sur l'intérêt d'une telle opération ?

M^{me} LETOUZEY DE BRUYNE.- Ce centre médicopsychologique s'occupe des enfants et des adolescents. Il fait suite aux soins donnés au niveau du CAMSP, qui était rue Cabit, à côté de la PMI et qui doit déménager à Champigny-sur-Marne. Il me tient à cœur que le projet aboutisse pour conserver un lieu de soins en centre-ville.

M. LE MAIRE.- Depuis plusieurs années maintenant, nous entendons parler du déplacement des services du CAMSP, dans la mesure où ils estiment ne pas être adaptés à leur prestation. Ce que je reconnais très sincèrement.

Je leur avais demandé plusieurs fois d'attendre le déroulement des opérations autour du marché pour se relocaliser. Ils étaient pressés et ont décidé de partir à Champigny-sur-Marne, dans des bâtiments loués, qu'ils sont contraints de remodeler complètement. Le coût de l'opération va s'élever à hauteur de 1,5 M€. Mais les travaux rencontrent des difficultés au démarrage.

Cela ne me gêne pas qu'ils prennent tout leur temps pour déménager, jusqu'à ce que nous arrivions éventuellement avec une proposition qui leur permettra de rester. Je rêve sans doute.

Mais si comme annoncé, ils déménagent, l'UDSM pourra assurer une partie des services, ce qui est attendu par les familles.

M. GILLES.- Dans le rapport précédent, l'avis des domaines était joint. Alors que là, il figure dans l'acte notarié, mais pas en pièces jointes.

M. LE MAIRE.- Vous ne l'avez pas ?

M. GILLES.- Il ne figure pas dans le recueil que nous avons reçu. *A priori*, le montant est le même, puisque l'acte notarié fait bien référence à l'avis des domaines pour cette valeur.

M. LE MAIRE.- Nous avons déjà conduit une première délibération où l'avis des domaines, qui date de janvier 2014, avait été joint. Nous voulons bien vous le transmettre à nouveau.

M. GILLES.- À chaque vente, pensez à insérer l'avis des domaines en pièce jointe.

M. LE MAIRE.- Il est dans le projet de l'office notarial, page 155.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/136 — Modification du tableau des effectifs

M^{me} GASTINE.- Afin d'accompagner la création de la direction de la Culture, il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial, dont les missions seront de seconder le responsable de ce service. Cette création de poste se fait par suppression d'un poste au tableau des effectifs.

Par ailleurs, un éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, par suppression d'un poste du même cadre d'emploi à temps non complet, est proposé.

L'ensemble de ces recrutements est inscrit au budget primitif 2014.

M^{me} MÜNZER.- Pour l'instant, la direction des Affaires culturelles travaille dans les mêmes locaux qu'une partie de la communication et de l'événementiel. Comme nous nous y étions engagés, il est prévu que nous détachions les affaires culturelles qui ont pris de l'ampleur, pour la faire se concentrer sur ses missions. C'est une question de gouvernance, mais qui amènera une grande efficacité du service.

M. LE MAIRE.- Cela concerne le conservatoire, le musée, les archives, la bibliothèque. Par la suite, des actions conjointes relèveront de l'événementiel / culturel. Progressivement, la direction prendra de plus en plus la coordination de l'ensemble des actions culturelles. Une correspondance avec la MJC pourrait être intéressante en matière d'optimisation des projets. De plus, la mise en œuvre des appels à projets poussera les secteurs à travailler en transversalité.

M^{me} MÜNZER.- Je reviens sur une réunion qui se tient tous les ans et qui a eu lieu cette semaine, entre les associations, les artistes, les services culturels de la Ville et les régies, afin de ne pas différencier le public et le privé et d'inviter tout le monde à échanger. L'idée est de travailler en transversalité sur la programmation de l'année suivante, notamment sur le centenaire de 14-18. Nous avons vu émerger

des projets qui pouvaient fonctionner ensemble. Nous sommes dans cette démarche sur le réel et le terrain.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/137 — Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

M^{me} GASTINE.- Par plusieurs délibérations, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois communaux pour lesquels un logement pouvait être attribué par utilité de service ou par nécessité absolue de service, en raison des contraintes de service liées à la nature des fonctions exercées. Deux logements sont à supprimer de cette liste, celui du gardien du centre technique municipal et celui du directeur général des services.

M^{me} YELLES-CHAUCHE.- Dorénavant, où va résider le gardien du centre technique municipal ?

M. LE MAIRE.- C'est une gardienne qui a trouvé un emploi chez Val Office. C'est une évolution de carrière, discutée et négociée.

Lorsque nous supprimons un logement attribué à une fonction, cela ne signifie pas que la personne déménage. Elle redevient une locataire normale, avec des conditions intéressantes.

M^{me} YELLES-CHAUCHE.- Le poste de gardien demeure-t-il ?

M. LE MAIRE.- Non, nous supprimons progressivement les postes de gardiens, parce que nous n'en avons pas l'utilité. Comme nous ne voulons pas pousser les gens dehors, il n'y a que lorsqu'une opportunité d'emploi extérieur se présente que nous en profitons.

M^{me} RENOUIL.- Devons-nous acter le fait qu'il n'y a plus de directeur général des services ?

M. LE MAIRE.- *(Rires).* Pas vraiment. Il y aura un directeur général des services. Mais nous avons préféré louer le logement

qui était libre depuis plusieurs mois, ne serait-ce que pour obtenir des revenus. Le jour où nous aurons choisi un directeur général des services, nous l'installerons dans ses fonctions, avec un logement qui nécessite sa disponibilité permanente dans la Ville.

Ce logement vide est situé au-dessus de la Poste du Port, de la rue Hoche. Il y avait beaucoup de demandes pour ce cinq pièces.

Il s'agit d'une remise en ordre de notre dispositif.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/138 — Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du comité technique

M^{me} GASTINE.- Dans la perspective des élections professionnelles du 4 décembre prochain, les organisations syndicales sont consultées au moins dix semaines avant la date du scrutin. Cette consultation s'est tenue le vendredi 6 juin dernier.

Les organisations syndicales et l'administration ont acté : le nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, fixés à cinq ; le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges, employeur et personnel ; le recueil par le comité technique de l'avis des représentants du collège employeur.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/139 — Indemnités de fonction des élus communaux

M^{me} GASTINE.- Le Conseil municipal dans sa délibération 14/77 d'avril 2014 a fixé le taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des adjoints de quartier, des conseillers municipaux délégués et ayant une délégation spéciale. Or, l'article L. 2123.20-1 du

Code des collectivités territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des taux, avec le montant des indemnités votées qui en découle, soit annexé à cette délibération.

M. LE MAIRE.- Il est proposé de compléter la délibération précédente où nous donnions la masse générale et les taux. Il nous est demandé de faire le calcul et de le présenter.

M. GILLES.- Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur le montant des indemnités. En constatant la situation ce soir, je propose d'ajouter une mention avec une retenue pour absence au Conseil municipal. Je pense qu'il faut assurer un minimum d'assiduité. Il me semblerait cohérent qu'il y ait une présence obligatoire et une retenue.

M. LE MAIRE.- Il faudrait d'abord le faire adopter à l'Assemblée nationale, au Sénat et à l'Europe. Modestement, nous serons aussi intransigeants que cela.

N'oublions pas que des conseillers municipaux, présents, ne bénéficient pas d'indemnité. Cela dit, le travail ne se résume pas au débat en Conseil municipal. Entre-temps, les réflexions et les actions sont engagées de la part de conseillers municipaux non retraités. Il se peut alors que parfois, certains soient absents.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal, par 36 voix pour, dont 8 pouvoirs (Mme RENOUX, Mme FOSSE, M. PEREIRA, Mme SAINT-LO, M. TARAVELLA, Mme MAUDRY, M. DENISART, M. LEBLANC) et 3 votes contre (M. GILLES, Mme STEHLE, M. BODIN).

14/140 — Barème des prestations des accueils de loisirs

M^{me} DELANNET.- Ce barème concerne la participation familiale des accueils péris et extra scolaires, l'accueil du matin, du soir, du mercredi et des vacances scolaires, ateliers du soir et ateliers du pôle jeunesse. Il sera appliqué au mois de septembre 2014.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes de précisions ?
Le tableau est clair.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/141 — Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires

M^{me} DELANNET.- Je demande l'approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extra scolaire maternelle et élémentaire.

M. LE MAIRE.- N'y a-t-il pas de modification ?

M^{me} DELANNET.- Pas réellement. Il n'y a que deux petites modifications, dont les horaires.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/142 — Organisation d'une sortie au Château de Breteuil en faveur des seniors nogentais – Semaine Bleue 2014

14/143 — Organisation d'une sortie à Compiègne en faveur des seniors nogentais – Semaine Bleue 2014

14/144 — Organisation d'une sortie à Guise en faveur des seniors nogentais – Semaine Bleue 2014

14/145 — Organisation d'une sortie aux Invalides en faveur des seniors nogentais – Semaine Bleue 2014

M^{me} RYNINE.- Ces quatre délibérations ont trait au programme de la Semaine Bleue définie au niveau national du 13 au 17 octobre prochain. Elle a pour objet de proposer des sorties, des animations, des rencontres pour les retraités de Nogent-sur-Marne, âgés de 60 ans ou plus. Il y aura quatre temps forts, dont deux journées complètes, une à Compiègne avec déjeuner et une autre à Guise avec déjeuner, ainsi que deux demi-journées au Château de Breteuil et au musée de l'armée à l'Hôtel des Invalides.

Ces sorties concernent 200 personnes. Il est demandé une contribution de 20 € pour une journée complète, ce qui inclut le repas et de 10 € pour les deux demi-journées.

M. LE MAIRE.- Vous avez remarqué une erreur sur le montant de participation pour ouvrir ces activités au plus grand nombre. La participation serait de 10 € et non pas de 20 €. Est-ce bien le cas ?

M^{me} RYNINE.- C'est ce que nous avons défini en réunion de travail. La journée complète nécessite une participation pour le repas, donc 20 € au total.

Nous faisons appel aux services de la Ville, étant donné que seront organisés une dictée intergénérationnelle, une initiation au golf ou au tennis de table, une conférence sur la nutrition avec le Docteur Labescat, un loto, un bal et une cérémonie de clôture.

M. RASQUIN.- Nous faisons appel aux associations nogentaises, au club Beauté Plaisance et à la retraite sportive nogentaise qui participent à ces activités bénévolement.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M^{me} YELLES-CHAUCHE.- J'en ai fait part lors de la réunion du CCAS. Évidemment, je ne vais pas voter contre ce projet, car il est très important de s'occuper des seniors. Mais il serait également intéressant de s'orienter vers la jeunesse. Vous avez été très à l'écoute, mais les intentions restent à concrétiser.

M^{me} RYNINE.- La Semaine Bleue s'adresse aux retraités, aux personnes de 60 ans et plus. Ce sont des directives nationales que nous ne faisons qu'appliquer.

Ne négligeons pas la dictée intergénérationnelle avec les écoles et les classes de CM1.

M^{me} YELLES-CHAUCHE.- Cela m'a paru pertinent.

M. RASQUIN.- Cela dit, nos seniors sont très jeunes.

M. LE MAIRE.- Ils s'investissent dans le soutien scolaire et dans autres activités de la cité.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/146 — Renouvellement des conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs des crèches parentales associatives « Les Petits Canotiers » et « Les Petits Moussaillons »

M^{me} DELANNET.- Chaque année, nous versons à ces crèches une subvention de 199 000 €. Cette année, la Ville les a aidées dans la réalisation de travaux antibruit. Les crèches sont relogées pour le moment dans les locaux de l'école Victor Hugo. Elles devront retrouver leurs locaux Val Office au mois d'octobre, car les travaux ont pris un peu de retard. Ensuite, nous nous attellerons à la reconstruction de cette école.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/147 — Approbation du règlement intérieur de l'espace adolescent du pôle jeunesse

M^{me} DELANNET.- Nous avons travaillé avec les services du pôle jeunesse, afin que tous les services soient égaux au niveau du tarif sur le quotient familial. Une aide du CCAS pourra être sollicitée si besoin.

M. LE MAIRE.- Progressivement, nous mettons en place ce dispositif dans l'ensemble des services. Le dernier en date concernait le conservatoire qui, désormais, procède de la même façon.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/148 — Arrêt du versement de la cotisation annuelle à l'École de la Deuxième Chance du Val de Marne

M^{me} DELANNET.- Depuis plusieurs années, nous réservions 6000 € à l'École de la Deuxième Chance du Val de Marne, dont l'objet est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans diplôme, ni qualification. Nous avons mené une étude au niveau de la commune de Nogent-sur-Marne. Il se trouve que seulement trois Nogentais fréquentent cette structure. Alors que Champigny compte 41 jeunes, et Ivry en compte 35. Ces villes ne versent aucune cotisation.

En partenariat avec le directeur du pôle jeunesse, l'idée est de récupérer les 6 000 € et d'en faire bénéficier des Nogentais. Nous n'avons pas encore élaboré un plan bien précis, mais cela pourra aider des jeunes dans leurs projets.

M. LE MAIRE.- Parallèlement à cela, nous allons reprendre le lien avec l'École de la Deuxième Chance du Val de Marne et le redéployer au travers de la Communauté d'agglomération qui se charge des compétences en matière d'insertion et de requalification. Cela permettra de toucher plus de participants.

M^{me} RENOUIL.- Nous pourrions imaginer un système de bourse pour les étudiants qui souhaiteraient se rendre à l'École de la Deuxième Chance du Val de Marne, ce qui permettrait un apport financier en fonction de la demande réelle des Nogentais.

M. LE MAIRE.- En réalité, c'est surtout la localisation de cette école qui est en cause. Elle se trouve de l'autre côté de la Seine. Les personnes habitant dans le secteur de la vallée de la Marne peuvent avoir des difficultés pour s'y déplacer. Il serait nécessaire que des villes nous rejoignent dans une démarche intercommunale, pour porter le projet autrement qu'au regard d'une cotisation. C'est un outil intéressant, mais, parce que nous sommes seuls dans cette aventure, il ne rend pas tous les bénéfices que l'on en attendrait.

M^{me} YELLES-CHAUCHE.- Il n'y a aucune subvention du Conseil général ?

M. EYCHENNE.- L'École de la Deuxième Chance du Val de Marne dispose de deux sites. Le premier a été créé à Orly et le second à Créteil deux ans plus tard. Elle est subventionnée par le Département, par la Région et par les villes qui en sont membres. Dans notre secteur, seule la ville de Nogent-sur-Marne en est membre.

M^{me} YELLES-CHAUCHE.- Ce qui me semble relativement troublant, c'est que je côtoie beaucoup de jeunes sans diplôme ni formation à Nogent même. Je suis étonnée qu'ils ne s'inscrivent pas dans cette structure. J'ignore comment fonctionne l'inspection d'académie qui est chargée de ces jeunes.

M. LE MAIRE.- Malgré tout, nous menons sur ce territoire, avec des villes voisines, une action particulièrement soutenue et positive dans le cadre de la mission locale.

L'École de la Deuxième Chance est une structure d'insertion professionnelle qui est plus importante et plus dans la durée que la mission locale. Pourtant, en dépit de nos propositions, les candidats sont rares.

Cela signifie peut-être que cette école ne correspond pas aux besoins du territoire. Nous préférons que cette action soit intercommunale, plutôt que de cotiser pour des jeunes qui n'y entrent pas.

M^{me} DELANNET.- Un travail conséquent est réalisé avec le lycée Branly, pour les jeunes en décrochage scolaire. De plus, je pense que l'aide aux jeunes qui veulent se lancer dans des projets personnels, est une action à valoriser.

M^{me} YELLES-CHAUCHE.- Il y a une légère nuance à apporter. Je fais partie de la commission à Branly et dans le cadre du décrochage scolaire, cela correspond à une anticipation.

M^{me} DELANNET.- C'est un travail.

M^{me} YELLES-CHAUCHE.- C'est en amont.

M. EYCHENNE.- L'École de la Deuxième Chance s'adresse à des jeunes de plus de 20 ans, déscolarisés depuis plus de deux ans. Elle travaille en liens étroits avec les missions locales, donc c'est tout l'intérêt de rapprocher l'École de la Deuxième Chance de la Communauté d'agglomération. Mais effectivement, la position à Créteil ou à Orly rend difficile d'accès cette structure pour des jeunes déscolarisés.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/149 — Gratuité du prêt des DVD musicaux de la bibliothèque aux adhérents et personnels du conservatoire Francis Poulenc

M^{me} MÜNZER.- Il s'agit d'autoriser la gratuité des prêts des DVD musicaux de la bibliothèque municipale aux adhérents et personnels du conservatoire municipal Francis Poulenc. Nous croyons beaucoup à la transversalité des disciplines artistiques. Dans le souci de faire fonctionner les disciplines et les établissements, les élèves du conservatoire peuvent être demandeurs de ces DVD musicaux (opéra, concert) qui leur permettent de travailler leur discipline en profondeur.

M. LE MAIRE.- Nous avons précisé dans le rapport, notamment dans le troisième paragraphe, le déroulé de la mise en œuvre. Cela se fera sur présentation d'un courrier de professeur faisant état de travaux d'études et de la carte nominative de l'élève du conservatoire concerné. Ces élèves pourront emporter les DVD à titre gratuit, à l'exclusion de tout autre support.

Le dispositif s'entend sur un principe très important : il est prêté à titre individuel, ainsi le droit de prêt en bibliothèque interdit une exploitation collective dans un cadre pédagogique.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/150 — Révision des tarifs de location des salles municipales et fixation des tarifs de la nouvelle Maison des Associations et de la Citoyenneté, et des locaux scolaires

M. HAGEGE.- Pour les salles municipales, les tarifs de location n'ont pas été modifiés depuis 2009 et depuis 2005 pour la salle située 8 rue du Port. Il convient de les réviser en appliquant une augmentation de 5 %, soit 1 % par an depuis la dernière augmentation sur les tarifs nogentais. Les tarifs non nogentais représentent 170 % des tarifs nogentais.

Par ailleurs, l'ouverture de la nouvelle Maison des Associations et de la Citoyenneté au 2 rue Jean Monnet en septembre 2014 nécessite la création de nouveaux tarifs.

Cette nouvelle grille tarifaire prévoit les tarifs pour la location des préaux des écoles situées 16 boulevard Gallieni, 6 rue de Fontenay, 6 avenue Smith Champion, 46 rue Paul Bert et 33 rue Guy Moquet.

Un tableau récapitule les propositions de tarifs.

M. LE MAIRE.- Nous avons eu un débat en commission. Y a-t-il des remarques particulières sur ces tarifs ?

(Réponse négative).

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/151 — Modification de la tarification du centre nautique : piscine, salle de sport

M. HAGEGE.- Par délibération en date du 13 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre nautique avec la société NISSIROS, pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} octobre 2010.

Les tarifs actuels ont été validés par le Conseil municipal du 10 mai 2011. Suite à l'augmentation de la TVA depuis le 1^{er} janvier 2014, le délégataire propose de ne pas la répercuter sur les tarifs d'entrée unitaire pour les Nogentais, à savoir : adultes 5,00 € ; entrée réduite 3,00 € ; 3^e âge 2,80 € ; enfants de moins de 6 ans 2,00 € ; groupes et club de loisirs et découvertes 2,10 €.

Concernant les non-Nogentais : adultes 7,50 € ; entrée réduite 4,30 € ; 3^e âge 6,90 € ; enfants de moins de 6 ans 2,00 € ; groupes et club de loisirs et découvertes 3,10 €. Les tarifs se verront appliquer une augmentation de la TVA avec calcul arrondi pour les montants plus simples.

La grille tarifaire proposée est très détaillée.

M. LE MAIRE.- Nous mettons en œuvre un dispositif contractuel.

M. GILLES.- Je m'interroge sur la différence entre les tarifs 3^e âge et enfants. Pourquoi 20 centimes d'écart ?

M. LE MAIRE.- S'il y a une raison à cet écart, je ne m'en rappelle pas. Le dispositif a été mis en œuvre sur des bases qui datent du 10 mai 2011. Cette base a été réévaluée en fonction de l'accord passé avec le délégataire. C'est une question qu'il faudra se poser.

M^{me} YELLES-CHAUCHE.- Pour les familles nombreuses, les tarifs paraissent élevés. Je sais que beaucoup de personnes de milieu populaire se rendent à la piscine de Fontenay.

M. LE MAIRE.- La différence avec d'autres villes, c'est que tous les enfants au plan scolaire accèdent à la piscine en fonction des tranches d'âge.

M^{me} YELLES-CHAUCHE.- C'est vrai aussi.

M. LE MAIRE.- Il y a des gratuités et toute une série de dispositifs - comme la carte d'abonnement, les activités scolaires - dans le cadre de la gestion d'un ensemble nautique assez coûteux pour Nogent. Malheureusement, nous ne pouvons pas faire mieux.

M. HAGEGE.- J'habite en face de la piscine et je pense que tous les enfants, même ceux dits « défavorisés », s'y rendent.

M. LE MAIRE.- Je ne voulais pas le dire. Monsieur Hagege qui est voisin peut en attester.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/152 — La Fête des Jardins – Approbation d'un partenariat avec l'association « La retraite sportive nogentaise »

M. PASTERNAK.- Dans le cadre de la manifestation de la Fête des Jardins organisée par la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris, à laquelle la Commune participe pour la cinquième année, le dimanche 28 septembre 2014, une randonnée sera organisée avec l'aide de l'association « La retraite sportive nogentaise ».

L'association encadrera le trajet, avec un départ à 13 heures 30 au parc floral de Paris, un passage au jardin tropical et une arrivée au parc Watteau.

La Commune mettra à disposition un ETAPS qui accompagnera les randonneurs, en assurant la promotion des activités municipales, notamment sportives envers les seniors.

M. RASQUIN.- J'estime qu'il s'agit là d'une belle synergie entre les associations sportives et les services de la Ville.

J'y ai participé l'an dernier. Ce fut très agréable et cela s'adresse à toutes les populations. Cette manifestation n'est pas réservée aux seniors. Même des participants non nogentais ont joué le jeu dans ce parcours très intéressant.

M. LE MAIRE.- C'est vrai.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/153 — Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil municipal

M. LE MAIRE.- Je ne vais pas relire le rapport qui explique ce qu'est un correspondant défense, si ce n'est que sous la dénomination de conseiller municipal délégué aux questions de défense, cette fonction a vocation à développer le lien entre l'armée et l'aviation et à promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Compte tenu de la performance et des résultats dans ce domaine grâce à l'investissement de Sébastien Eychenne, je crois savoir qu'il n'est pas contre l'idée d'être à nouveau proposé à la désignation par ses collègues comme correspondant de défense au sein de ce Conseil Municipal.

Tout ce qui est défense est secret. Je remercie mes collègues de me dire s'ils souhaitent vraiment un vote à bulletin secret. S'ils ne le souhaitent pas, levons le secret-défense et votons à main levée.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/154 — Approbation des modifications des statuts du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) – Modification de la composition du bureau

M. EYCHENNE.- La modification du bureau du SEDIF fait suite aux dernières élections municipales et au changement entre majorité et opposition.

Afin de respecter les équilibres politiques et géographiques, mais également une règle tacite au sein du bureau du SEDIF, qui est de permettre aux représentants des communes qui accueillent une usine sur leur territoire d'être membres du bureau – Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et de Méry-sur-Oise, il a été porté à 12 le

nombre de vice-présidents. Selon la loi, le nombre ne pourra pas dépasser 15 vice-présidents.

M. GILLES.- Ces postes donnent-ils lieu à une indemnité ? Si c'est le cas, il serait bon de les contingerer.

M. EYCHENNE.- En effet, il y a une indemnité pour les vice-présidents pour un montant d'environ 700 €. S'il est contingenté, je ne peux pas donner de réponse.

M. LE MAIRE.- Pour tous les syndicats de service public en Île-de-France, la limite est bien cette somme.

M. EYCHENNE.- Je crois savoir que la somme entre dans le calcul de l'ensemble des indemnités.

M. LE MAIRE.- Oui, bien sûr. L'addition des différentes indemnités est imposable. Y a-t-il d'autres remarques ? (*Aucune*).

Nous donnons notre accord, c'est bien cela ?

M. EYCHENNE.- Oui, nous donnons l'accord de la Ville sur ce projet. Chaque ville et collectivité membre est appelée à délibérer sur le même article.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal, par 36 voix pour, dont 8 pouvoirs (Mme RENOUX, Mme FOSSE, M. PEREIRA, Mme SAINT-LO, M. TARAVELLA, Mme MAUDRY, M. DENISART, M. LEBLANC) et 3 abstentions (M. GILLES, Mme STEHLE, M. BODIN).

14/155 — Désignation des personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'OPH de Nogent-sur-Marne

M. LE MAIRE.- Je vous propose un complément à la délibération que nous avons à voter, concernant l'OPH de Nogent-sur-Marne. Le jour où nous avons présenté cette délibération manquaient les noms des personnes qualifiées devant compléter le Conseil d'administration de l'OPH. Il restait à désigner sept personnes, dont deux élus d'autres villes. En effet, depuis le changement de statut des OPH, il leur faut démontrer leur compétence intercommunale.

Au titre des deux élus extérieurs, nous avons reçu la candidature de Monsieur Le Helloco, deuxième Adjoint de Saint-Maur et de Madame Canales, Conseillère municipale du Perreux et Conseillère déléguée à l'intercommunalité, en charge avec Pascale Martineau du PLH et de l'habitat.

Ensuite, concernant les cinq personnalités qualifiées, certaines siègent déjà au conseil d'administration de Nogent Habitat, Monsieur Bouvard, Monsieur Pachter, Monsieur Frydlender, Monsieur Salami et Madame Jaegers.

Je propose cette liste à votre vote pour compléter le Conseil d'administration de Nogent Habitat.

En dehors du maire, les représentants du Conseil municipal sont Monsieur Pasternak, Monsieur David, Madame Rynine, Madame Ladjouan et Monsieur Cuyaubère.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal, par 36 voix pour, dont 8 pouvoirs (Mme RENOUX, Mme FOSSE, M. PEREIRA, Mme SAINT-LO, M. TARAVELLA, Mme MAUDRY, M. DENISART, M. LEBLANC) et 3 abstentions (M. GILLES, Mme STEHLE, M. BODIN).

14/156 — Compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques particulières ?

M. GILLES.- J'avais une question sur le n°14-181, à propos de la Maison des Associations et un avenant de 52 % pour les frais d'architecte. Que motive une telle modification de programme ?

M. LE MAIRE.- Elle provient d'un point particulier concernant toute opération menée sur ce secteur qui abritait auparavant le bâtiment administratif de la société Erval. Nous nous sommes contentés d'opter pour les mêmes dispositions, sachant qu'en réalité, la Maison des Associations se veut modulaire. *A priori*, elle ne montre pas les mêmes contraintes au niveau de la charge au sol sur le tunnel de l'A86.

Or, entre-temps, l'État a modifié la réglementation sur le plan de la sécurité, ainsi, des travaux se terminent dans le tunnel de l'A86 pour la résistance au feu. Il a fallu prendre des dispositions au niveau de la dalle pour traiter l'aspect anti-feu, pour éviter qu'un éventuel incendie ne se propage sur le haut du tunnel.

Cela nous a fait perdre du temps en négociation et en modification. Exceptionnellement, nous avons fait appel à une mission complémentaire, car à l'époque nous ignorions les changements de dispositions sur le plan de la sécurité imposée par la DIRIF.

Nous avons eu des échanges de courrier avec la DIRIF, pour ne pas être pris en défaut lors de la réalisation du centre sportif. Là aussi, le gymnase et le centre sportif seront des éléments modulaires, fabriqués à l'extérieur et montés sur place, qui récupéreront l'emplacement du hangar dont la charge au sol était supérieure.

Une réunion aura lieu entre la direction de la DIRIF et la Ville pour anticiper et ne pas reproduire ces problèmes.

M^{me} RENOUIL.- Lors du dernier Conseil municipal, nous avons convenu de l'élaboration d'un rapport sur la satisfaction des Nogentais et des commerçants quant à la braderie. Qu'en est-il ?

M. LE MAIRE.- Je ne l'ai pas encore reçu. Je n'attendrai pas le prochain Conseil municipal pour le communiquer. Nous le mettrons à votre disposition.

Je vous souhaite de bonnes vacances et vous donne rendez-vous à la rentrée.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne